

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 3 Novembre
1925 ;*

*Vu l'engagement en date du 8 Novembre 1925
pris par le Conseil municipal de SIXT,*

Arrête :

Article premier.

*Le Cirque du Fer à Cheval et le Fond de la Combe
sis sur la Commune de SIXT (Haute-Savoie)*

*sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

21.3.28

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Savoie*

et au Maire de la commune de SIXT, propriétaire.

*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 29 Décembre 1925.

Daladier